

DEPARTEMENT MAINE ET LOIRE
CANTON CHOLET II
COMMUNE LYSHAUT LAYON
COMMUNE DELEGUÉE TIGNÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2017-044

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune déléguée de TIGNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-28 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, les propriétés référencées ci-dessous feront l'objet des numérotations communales suivantes et ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-après (cf plan joint) :

PARCELLE		ADRESSE		
Section	n°	n°	Lieudit	Commune
348 B	2104	8	Rue des Coutures – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	190	14	Rue des Coutures – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	191	16	Rue des Coutures – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	192	18	Rue des Coutures – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	193	20	Rue des Coutures – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	201	1	Rue de l'Aube - TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	205	2	Rue de l'Aube – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	200	3	Rue de l'Aube – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	204	4	Rue de l'Aube – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	199	5	Rue de l'Aube – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	203	6	Rue de l'Aube – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	198	7	Rue de l'Aube – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	202	8	Rue de l'Aube - TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	196	10	Rue de l'Aube – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	197	12	Rue de l'Aube – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	194	14	Rue de l'Aube – TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON
348 ZI	195	16	Rue de l'Aube - TIGNÉ	49540 LYS HAUT LAYON

Article 2 : La première plaque sera fournie par la commune. Elle sera posée, à réception, et entretenue, par le propriétaire.

Article 3 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposés.

Article 4 : Toute modification du numérotage des voies est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 5 : Diffusion du présent arrêté sera faite au service du cadastre.

A **TIGNÉ** – Commune de **LYS HAUT LAYON**

Le 18 décembre 2017

Le Maire délégué,
Médéric THOMAS



Commune : LYS-HAUT-LAYON (373)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 348 21 Feuille(s) : Qualité du plan :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 578 R (348) Document vérifié et numéroté le 17/03/2017 A Saumur Par RIANENT Gérard Inspecteur des Finances publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463. _____ le _____	Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 17/03/2017 Support numérique : _____
Centre des Impôts foncier de : SAUMUR 8 rue Saint-Louis 49417 SAUMUR Téléphone : 02.41.83.57.00 cdf.sauumur@dgif.finances.gouv.fr	<i>Document vérifié et numéroté le 17/03/2017</i>	D'après le document d'arpentage dressé Par CHAUVEAU (2) Réf. : 1206052-2-JD Le 23/02/2017

